



Avenant au contrat-type d'édition de l'UNEQ (édition numérique)

ATTENDU QUE l'auteur et l'éditeur souhaitent convenir d'un contrat d'édition conforme au contrat-type d'édition;

ATTENDU QUE le présent avenant précise les termes et conditions particulières du contrat d'édition, concernant l'édition numérique de l'Œuvre;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Titre : _____
ISBN :

2. Licence d'édition

2.1 Sous condition du respect des obligations prévues aux présentes, l'Auteur accorde à l'Éditeur une licence exclusive (ou non exclusive) d'édition numérique de l'Œuvre en langue _____, dans les limites suivantes :

2.2 Durée : _____ année(s) à compter de la signature des présentes, renouvelable automatiquement, à moins d'avis contraire expédié par l'une des parties à l'autre partie au cours de l'année précédant l'un des renouvellements.

2.3 Territoire : Pays ou continent _____

2.4 Formats de vente (cocher le ou les formats)

En version intégrale seulement : ____

Par chapitres seulement : ____

En version intégrale et par chapitres : ____

2.5 Modalités de diffusion (cocher la ou les modalités)

En bouquet : ____

L'expression « bouquet » réfère à l'inclusion et la vente de l'Œuvre à l'intérieur d'un ensemble d'œuvres ou de textes.

En flux : ____

Extraits diffusés en flux à des fins de promotion (feuilletage) : ____

L'expression « flux » réfère au *streaming*, à la lecture en flux ou à la lecture en continu. Elle désigne un principe utilisé principalement pour l'envoi de contenu en « direct » (ou en léger différé). Dans la lecture en flux, le stockage est provisoire et n'apparaît pas directement sous forme de fichier sur le disque dur du destinataire. Les données sont téléchargées en continu dans la mémoire vive (RAM), sont analysées à la volée par l'ordinateur et rapidement transférées dans un lecteur multimédia (pour affichage) puis remplacées par de nouvelles données.

En téléchargement : ____

En téléchargement de fichier chronodégradable : ____

Avec option de copier-coller : ____

L'expression « chronodégradable » réfère à un dispositif technique ne permettant la consultation ou la lecture du fichier que pour un temps limité.

3. Redevances

3.1 L'Éditeur versera à l'Auteur, au moins une fois par année, une redevance de cinquante pour cent (50 %), calculée sur les « Revenus bruts » de l'Éditeur. L'expression « Revenus bruts » réfère aux revenus perçus par l'Éditeur et résultant de toute exploitation de l'édition numérique de l'Œuvre, dans le cadre du présent contrat, incluant tout à-valoir, toute redevance et, le cas échéant, la juste valeur marchande des biens, services ou autres avantages obtenus par l'Éditeur ou accordés à celui-ci ou telle diffusion et vente. Il est entendu que l'Éditeur ne pourra rendre l'Œuvre disponible à titre gratuit.

3.2 Le paiement annuel des redevances doit être accompagné d'un rapport de vente détaillé, contenant toutes les ventes, les licences accordées avec le point de vente, le prix de vente, le revenu brut à l'Éditeur pour chaque vente.

Les clauses suivantes (4.-5.) doivent apparaître, si votre contrat initial n'en fait pas mention.

4. Résiliation et mévente

4.1 Si l'Éditeur est en défaut de respecter une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de trente (30) jours de la réception d'une mise en demeure écrite que lui envoie l'Auteur, le présent contrat sera résilié. L'éditeur sera alors dans l'obligation de retirer et de faire retirer l'Œuvre de tout site sur lequel l'Œuvre est publiée par un tiers autorisé par l'éditeur.

4.2 En cas de mévente, c'est-à-dire lorsque les ventes annuelles sont inférieures à un exemplaire, l'Auteur peut, en signifiant à l'Éditeur, par lettre recommandée suivant les 30 jours de la réception du rapport de vente détaillé, mettre fin au contrat.

5. Autres dispositions

5.1 L'éditeur ne peut transmettre, aliéner, transférer ou concéder à des tiers la présente licence sans obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.

5.2 L'éditeur s'engage à protéger l'Œuvre par des moyens technologiques adéquats et à inscrire les mentions nécessaires à la protection et à la reconnaissance de la protection conformément à la *Loi sur le droit d'auteur* et aux normes internationales.

En foi de quoi, les parties ont signé à _____, le _____, en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Par : _____ (Éditeur)

Par : _____ (Auteur)